PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

VJ66-9

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 22 juin 2016 relatif au contrôle de conformité initial)

Numéro affaire SEMAT: CTRA17-014

S.E.M.A.T SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22.-Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 126 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4955 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N°FR 82 778 128 462

DATE DU CONTROLE :	03/04/2018
N° DE CONTROLE :	PL/17.017113
CARROSSIER (nom et adresse):	SEMAT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	31/07/2020

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	**RENAULT**
(D 2)	Type Variante Version :	**PRC3C - UJZ6T4 - NAHL73680S075UBNN00**
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	**VF620M867JB002433**
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	**26000**
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	**-**
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	**15455**
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	**15380**
(J 1)	Genre national :	**VASP**
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (3) :	**BOM**
(P6)	Puissance administrative (CV) :	**21**
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	**3**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (P 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2) (V 7), (V 9) :

DIMENSIONS : Longueur : L = **8,800** m Largeur : l = **2,500** m Surface L x l = **22,000** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, le carrossier, certifie :

• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;

• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;

• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;

- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;

- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur : - dans le certificat de conformité (1) ;
~~- dans l'accord fourni par son service technique (1)~~ ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm ;

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;

- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;

- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé.

- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à : LA ROCHELLE
Le : 03/04/2018
Signature et cachet du carrossier qualifié

S.E.M.A.T SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22.-Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 778 126 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4955 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.